



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - DU 9 DECEMBRE 2022 -

ORDRE DU JOUR

1. CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE
2. SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE
3. PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2021/2022
4. PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE
5. SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES
6. TARIFS MUNICIPAUX : LOCATION DES SALLES COMMUNALES
7. DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL
8. INTEGRATION DE LA COMMUNE DU DRENEC AU CEJ INTERCOMMUNAL
9. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2
10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2
11. CONVENTION AVEC LE SDEF °POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU ROND POINT DE LA RD 13 A BREIGNOU COZ – TRANCHE 2 – ARRETS DE CARS
12. CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE
13. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE, LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR DE BREIGNOU COZ
14. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR « BOURG-BLANC : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »
15. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS EN FINISTERE
16. DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
17. PLAN D'ECONOMIE D'ENERGIE
18. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 28/11/2022
19. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, 1^{er} Adjoint puis Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme MEHALLEL Laurence, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-Louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, M. MAUGUEN David, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, Mme QUEMENEUR Marie Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, M. THOMAS Gilbert, Mme LÉON Sylvie

ABSENTS :

M. MORIN Ludovic, M. TROADEC Thierry, M. LIORZOU Guillaume

PROCURATIONS :

M. MORIN Ludovic donne procuration à M. THOMAS Gilbert

M. TROADEC Thierry donne procuration à M. JAOUEN François

M. LIORZOU Guillaume donne procuration à Mme FAGON Maryvonne

M. GIBERGUES Bernard donne procuration à M. BERGOT Stéphane jusqu'à son arrivée à 18 H 45. Il prend part aux votes à partir du point n° 13.

Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse arrive à 18 H 10 et prend part à l'ensemble des votes.

Mme PHILIP Françoise a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022 est approuvé par 22 voix pour et 5 contre.

Concernant les illuminations de Noël, le Maire a indiqué avoir décidé de les maintenir en accord avec les élus de la majorité. Gilbert THOMAS a précisé que les élus de l'opposition n'étaient pas contre ce maintien.

1. CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE - Délibération n°1

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 147 344 € selon le calcul ci-dessous (augmentation du coût de la vie + 5.9 %).

FINANCEMENT ECOLE PRIVEE 2023										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CONTRAT D'ASSOCIATION	0,90%	0,40%	0,00%	0,20%	0,90%	2,30%	1,00%	0,20%	1,90%	5,90%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	208	197	194	178	187	176	175	171	173	172
Forfait de base	124 192	124 689	124 689	124 938	126 062	128 961	130 251	130 511	132 991	140 837
Variation nombre d'élèves (base 210)	-167	-1 089	-1 341	-2 687	-1 948	-2 946	-3 063	-3 420	-3 307	-3 596
TPS	8 926	8 962	8 962	8 980	9 043	9 251	9 343	9 362	9 540	10 103
TOTAL	132 951	132 562	132 310	131 231	133 157	135 266	136 530	136 453	139 224	147 344

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention de 147 344 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2023.

- dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

2. SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE - Délibération n°2

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que la subvention accordée en 2022 à l'école Saint-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école soit portée à 1 281 €.

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 281 € à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame pour l'année 2023 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine.

SUBVENTION FRAIS DE GESTION DE LA CANTINE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	0,90%	0,40%	0,00%	0,20%	0,90%	2,30%	1,00%	0,20%	1,90%	5,90%
Montant	1 130	1 135	1 135	1 137	1 147	1 173	1 185	1 187	1 210	1 281

3. PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2021/2022

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal le bilan de la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Dépenses : 103 420,97 €

Recettes : 79 512,45 €

Déficit : - 23 908,52 €

Ce bilan intègre les frais de fonctionnement du local (eau, téléphone, électricité, gaz), mais ne prend pas en compte les amortissements du bâtiment et du matériel antérieurs à septembre 2015.

4. PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE - Délibération n°3

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente les propositions des prix des repas à l'école publique pour 2023 qui intègrent une augmentation en fonction de l'indice du coût de la vie.

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 3,57 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
 - 2,35 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants,
 - 5,99 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
 - 1,16 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.
- Les tarifs ci-dessus seront majorés de 1,11 € pour tout repas non réservé.

5. SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES - Délibération n°4

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques passe de 4 229 € à 4 479 € en 2023 (augmentation du coût de la vie +5,9%).

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Gilbert THOMAS, Jean Paul DENOTTE, Sylvie LEON, Ludovic MORIN), décide d'accorder aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 4 479€ pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2022 / 2023 ainsi que les frais liés à ces activités.

6. TARIFS MUNICIPAUX : LOCATION DES SALLES COMMUNALES - Délibération n°5

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de tarifs municipaux pour la location de la Maison du Temps Libre et de la salle de Kergariou.

TARIFS MUNICIPAUX AU 01/01/2023				
MAISON DU TEMPS LIBRE	Personnes ou associations de Bourg-Blanc		Personnes ou associations extérieures à Bourg-Blanc	
	Tarif en vigueur	Proposition	Tarif en vigueur	Proposition
Particulier ou groupe	325 €	400 €	440 €	500 €
Associations et organismes à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	440 €	500 €
Associations à caractère humanitaire	Gratuit	Gratuit	325 €	350 €
Entreprises, organismes à but lucratif ou à caractère professionnel	325 €	400 €	550 €	600 €
Remise de 50 € appliquée sur ces tarifs si les loueurs peuvent justifier de factures d'au moins 100 € dans les commerces blancs-bourgeois. Cautions de 230 € (hors associations de la Commune).				
SALLE DE KERGARIOU (louée uniquement aux Blancs-Bourgeois)	Tarif en vigueur	Proposition		
	100 €	160 €		
(Gratuit pour les associations de Bourg-Blanc)				
Remise de 25 € appliquée sur ce tarif si les loueurs peuvent justifier de factures d'au moins 100 € dans les commerces blancs-bourgeois. Cautions de 230 € (hors associations de la Commune).				

La commission des Finances, réunie le 28 novembre, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 01/01/2023.

7. DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 6

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de décisions modificatives n°2 du budget principal.

DR N°2 - BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Liste des inscriptions budgétaires

Date : 29/11/2022 - 11:11

015 - BOURG-BLANC / 4 - MAIRIE DE BOURG-BLANC / 2022

Indicateur	Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	Libellé fonction	SERVICES	Libellé SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
D		60611	Eau et assainissement		213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	Réel
D		60611	Eau et assainissement		411	Salles de sport, gymnases	17	SALLE OMNISPORTS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	Réel
D		60611	Eau et assainissement		026	Cimetière et pompes funèbres	26	CIMETIERE	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	Réel
D		60611	Eau et assainissement		823	Espaces verts urbains	33	ESPACES VERTS	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €	Réel
D		60612	Energie - Electricité		411	Salles de sport, gymnases	25	NOUVELLE SALLE DE SPORTS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Réel
D		60612	Energie - Electricité		814	Éclairage public	51	RESEAUX DIVERS ET VOIRIES	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
D		60621	Combustibles		412	Stades	20	STADE TOUROUSSEL	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Réel
D		60621	Combustibles		213	Services communs	12	MAISON DU TEMPS LIBRE	0,00 €	-700,00 €	0,00 €	-700,00 €	Réel
D		60621	Combustibles		213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Réel
D		60621	Combustibles		020	Administration générale de la collectivité	11	MAIRIE	0,00 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €	Réel
D		60621	Combustibles		810	Services communs	27	ATELIERS KERBEOCH	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Réel
D		60632	Fournitures de petit équipement		411	Salles de sport, gymnases	17	SALLE OMNISPORTS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	Réel
D		60632	Fournitures de petit équipement		411	Salles de sport, gymnases	18	SALLE BLEUUVEN	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Réel
D		60633	Fournitures de voirie		822	Voie communale et routes	25	RESEAUX DIVERS ET VOIRIES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Réel
D		60633	Fournitures de voirie		810	Services communs	14	SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Réel
D		60633	Fournitures de voirie		822	Voie communale et routes	57	VOIRIE RURALE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	Réel
D		6068	Autres matières et fournitures		412	Stades	20	STADE TOUROUSSEL	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
D		6068	Autres matières et fournitures		823	Espaces verts urbains	32	LAC	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D		61521	Terrains		823	Espaces verts urbains	33	ESPACES VERTS	0,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	Réel
D		61521	Terrains		412	Stades	20	STADE TOUROUSSEL	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D		61521	Terrains		823	Espaces verts urbains	32	LAC	0,00 €	-1 100,00 €	0,00 €	-1 100,00 €	Réel
D		615221	Entretien et réparations bâtiments publics		213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	Réel
D		615221	Entretien et réparations bâtiments publics		020	Administration générale de la collectivité	11	MAIRIE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D		615221	Entretien et réparations bâtiments publics		324	Entretien du patrimoine culturel	28	EGLISE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
D		615221	Entretien et réparations bâtiments publics		71	Parc privé de la ville	14	MAISON LE ROUX RUE ST YVES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Réel
D		615221	Entretien et réparations bâtiments publics		810	Services communs	48	SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	Réel
D		615221	Entretien et réparations bâtiments publics		321	Bibliothèques et médiathèques	13	MEDIATHEQUE	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	Réel
D		615228	Entretien et réparations autres bâtiments		71	Parc privé de la ville	48	MAISON LE ROUX RUE ST YVES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D		615231	Entretien et réparations voiries		822	Voie communale et routes	141	AVENUE GAL DE GAULLE	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €	Réel
D		6218	Autre personnel extérieur		213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	Réel
D		6218	Autre personnel extérieur		810	Services communs	14	SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	Réel
D		6218	Autre personnel extérieur		020	Administration générale de la collectivité	11	MAIRIE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	Réel
D		6218	Autre personnel extérieur		112	Police municipale	60	Police municipale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Réel
D		6283	Frais de nettoyage des locaux		411	Salles de sport, gymnases	18	SALLE BLEUUVEN	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D		64111	Rémunération principale		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	Réel
D		64118	Autres indemnités		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	-14 000,00 €	0,00 €	-14 000,00 €	Réel
D		6558	Autres contributions obligatoires		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	Réel
			Total dépenses						0,00 €	54 400,00 €	0,00 €	54 400,00 €	
			Total recette										

DR N°2 - BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT Liste des inscriptions budgétaires

Date : 29/11/2022 - 11:11

015 - BOURG-BLANC / 4 - MAIRIE DE BOURG-BLANC / 2022

Indicateur	Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	Libellé fonction	SERVICES	Libellé SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
R		6410	Remboursements sur rémunérations du personnel		213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
R		6410	Remboursements sur rémunérations du personnel		64	Crèches et garderies	6	HALTE GARDERIE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
R		6450	Remboursements sur charges de ES et de prévoyance		213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	700,00 €	0,00 €	700,00 €	Réel
R		6450	Remboursements sur charges de ES et de prévoyance		251	Hébergement et restauration scolaire	4	CANTINE	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	Réel
R		6450	Remboursements sur charges de ES et de prévoyance		810	Services communs	14	SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €	Réel
R		6450	Remboursements sur charges de ES et de prévoyance		020	Administration générale de la collectivité	11	MAIRIE	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	Réel
R		6450	Remboursements sur charges de ES et de prévoyance		64	Crèches et garderies	6	HALTE GARDERIE	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	Réel
R		70223	Radiance d'occupation du domaine public communal		020	Bibliothèques et médiathèques	13	MEDIATHEQUE	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	Réel
R		70223	Radiance d'occupation du domaine public communal		321	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	Réel
R		7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'eau)		71	Parc privé de la ville	6	DIVERS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Réel
R		73224	Fonds départemental des CMTO pour les communes de - de 5 ...		321	Bibliothèques et médiathèques	13	MEDIATHEQUE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Réel
R		7336	Droits de place		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	Réel
R		74127	Outils nationaux de périséjour		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €	Réel
R		744	FCVA		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	Réel
R		74741	Communes membres du QPP		64	Crèches et garderies	6	HALTE GARDERIE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Réel
R		7478	Autres organismes		64	Crèches et garderies	6	HALTE GARDERIE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Réel
R		776	Produits des cessions d'immobilisations		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Réel
R		7788	Produits exceptionnels divers		822	Voie communale et routes	13	RESEAUX DIVERS ET VOIRIES	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	Réel
R		7788	Produits exceptionnels divers		321	Bibliothèques et médiathèques	25	MEDIATHEQUE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	Réel
R		7788	Produits exceptionnels divers		411	Salles de sport, gymnases	51	NOUVELLE SALLE DE SPORTS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
			Total dépenses						0,00 €	54 400,00 €	0,00 €	54 400,00 €	
			Total recette										

DM n°2. BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 Liste des inscriptions budgétaires

Date : 29/11/2022 - 11:09

015 - BOURG-BLANC / 4 - MAIRIE DE BOURG-BLANC / 2022

Indicateur	Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	Libellé fonction	SERVICES	Libellé SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
D		2111	Terrains nus		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €	Ordre
D		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	123	823	Espaces verts urbains	33	ESPACES VERTS	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	4 300,00 €	Réel
D		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	111	324	Entretien du patrimoine culturel	28	EGLISE	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	Réel
D		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	146	810	Services communs	27	ATELIERS KERBEODI	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	Réel
D		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	134	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	32	LAC	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	Réel
D		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	139	324	Entretien du patrimoine culturel	29	CHAPELLE ST URFOLD	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	Réel
D		21312	Bâtiments scolaires	110	213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €	Réel
D		21318	Autres bâtiments publics	131	810	Services communs	9	DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Réel
D		21318	Autres bâtiments publics	121	411	Salles de sport, gymnases	18	SALLE BLEUVEN	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	Réel
D		2135	Installat° générales, agencements, aménagements des constru...	125	020	Administration générale de la collectivité	11	MAIRE	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	Réel
D		2138	Autres constructions	105	822	Voies communales et routes	25	RESEAUX DIVERS ET VOIRIES	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	Réel
D		2151	Réseaux de voirie	105	822	Voies communales et routes	25	RESEAUX DIVERS ET VOIRIES	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	Réel
D		2151	Réseaux de voirie	105	822	Voies communales et routes	134	MARCHE VOIRE SDN COMMANDE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	Réel
D		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	140	321	Bibliothèques et médiathèques	13	MEDIATHEQUE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	110	213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Réel
D		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	125	020	Administration générale de la collectivité	11	MAIRE	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	Réel
D		2184	Mobilier	110	213	Classes regroupées	2	ECOLE PUBLIQUE	0,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	Réel
D		2188	Autres immobilisations corporelles	131	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	40	TERRAIN MULTISPORTS	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	Réel
D		2188	Autres immobilisations corporelles	141	421	Centres de loisirs	37	ALSH	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Réel
		Total dépenses							0,00 €	288 700,00 €	0,00 €	288 700,00 €	
		Total recette											

DM n°2. BUDGET PRINCIPAL. RECETTES D'INVESTISSEMENT
 Liste des inscriptions budgétaires

Date : 29/11/2022 - 11:12

015 - BOURG-BLANC / 4 - MAIRIE DE BOURG-BLANC / 2022

Indicateur	Sens	Compte	Libellé compte	Opération	Fonction	Libellé fonction	SERVICES	Libellé SERVICES	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)	Réel/Ordre
R		024	Produits de cessions						0,00 €	49 332,00 €	0,00 €	49 332,00 €	Réel
R		10222	F.C.T.V.A.		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	Réel
R		10226	Taxe d'aménagement		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	Réel
R		1328	Autres		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €	Ordre
R		1342	Amendes de police		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	9 700,00 €	Réel
R		1641	Emplois en auto		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	163 678,00 €	0,00 €	163 678,00 €	Réel
R		2111	Terrains nus		020	Administration générale de la collectivité	1	ADMINISTRATION	0,00 €	-6 010,00 €	0,00 €	-6 010,00 €	Réel
		Total dépenses											
		Total recette							0,00 €	288 700,00 €	0,00 €	288 700,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les décisions modificatives n°2 telles que présentées ci-dessus.

8. INTEGRATION DE LA COMMUNE DU DRENNEC AU CEJ INTERCOMMUNAL - Délibération n°7

Sandrine DENIEL, Conseillère municipale déléguée, rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la CTG (Convention Territoriale Globale) remplace les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) qui arrivent à échéance. Afin de maintenir leurs financements, certaines communes doivent intégrer un CEJ toujours en cours jusqu'à la fin 2022.

Les communes de Bourg-Blanc et de Coat-Méal ont déjà intégré en 2021 par avenant le contrat enfance-jeunesse intercommunal de Plabennec, Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire.

D'ici la fin de l'année, la commune du Drennec intégrera ce CEJ regroupant les 5 communes précitées par le biais d'une délibération communale.

Les communes de Plabennec, Bourg-Blanc, Loc-Brévalaire, Kersaint-Plabennec et Coat-Méal doivent délibérer individuellement afin d'intégrer la commune du Drennec avant le 31/12/2022.

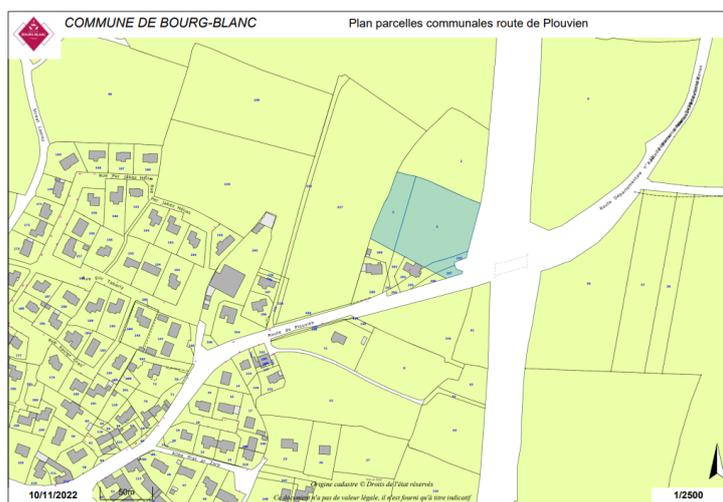
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune du Drennec au CEJ intercommunal de Plabennec qui regroupera les Communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Coat-Méal, Bourg-Blanc et Le Drennec.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afin de mener à bien cette opération.

9. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 - Délibération n°8

Stéphane BERGOT, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles n°AD 2 (1556 m²), AD 5 (4607 m²), AD 205 (290 m²), AD 207 (175 m²) situées route de Plouvien et classées en zone 1AUH au PLUi (Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles). Le bureau d'études B3i a été mandaté pour réaliser un projet de lotissement communal. Afin de pouvoir gérer cette future opération, il est nécessaire de créer un budget annexe.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe intitulé « lotissement communal de la route de Plouvien 2 » et dit que ce budget sera assujéti à la TVA avec une périodicité de déclaration trimestrielle.

10.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2 - Délibération n°9

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de budget primitif 2022 de ce nouveau lotissement.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2									
EXERCICE 2022									
(voté au niveau de chapitre; montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain à la commune			7015	70	Ventes de terrains aménagés		
6045	011	achats d'études		30 000,00	757	75	subventions exceptionnelles		
6053	011	achats de matériels, équipements			796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	frais accessoires			791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest ^e courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
6522	011	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	30 000,00
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes		758	75	rompus TVA	produits diverses gest ^e courante	-
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stocks	-					
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
				TOTAL					TOTAL
				30 000,00					30 000,00
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)			001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		1641	16	emprunts en euros		
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	30 000,00	168748	16	Avance BP		30 000,00
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		3555	040	terrains aménagés	Ventes + Annulation stocks	-
					3555	040	terrains aménagés	Annulation stocks	-
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
				TOTAL					TOTAL
				30 000,00					30 000,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget du lotissement communal de la route de Plouvien 2 tel que présenté ci-dessus.

11. CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU ROND POINT DE LA RD 13 A BREIGNOU COZ – TRANCHE 2 – ARRETS DE CARS

Délibération n°10

Hervé MARCHADOUR, Adjoint au Maire, présente le projet d'extension de l'éclairage public au rond-point de la RD13 (tranche 2) à Breignou Coz et la convention relative à cette opération.



Conv FIN EP 2022-721 - BOURG-BLANC - EP-2022-015-14

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE BOURG-BLANC

OPERATION : Extension Eclairage Public Rond Point RD13 - Breignou Coz - Tranche 2

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de BOURG-BLANC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard GIBERGUES, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Extension Eclairage Public Rond Point RD13 - Breignou Coz - Tranche 2.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	6 381,44 €	7 657,73 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (2 points lumineux et 0 mâts/lanternes)	750,00 €	5 631,44 €	0,00 €	131
TOTAL	6 381,44 €	7 657,73 €		750,00 €	5 631,44 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Bernard GIBERGUES

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide le projet de convention présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à la signer et ses éventuels avenants.***

12. CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - Délibération n°11

Sandra LE MESTRE, Adjointe aux finances, présente le plan de financement du projet de construction d'une cantine scolaire qui permettra de solliciter les subventions. Elle présente les grandes lignes du projet.

1/ Contexte :

L'école publique accueille actuellement 214 élèves et compte 9 classes. Elle dispose d'une cantine scolaire d'une capacité de 96 places. Les repas sont fabriqués sur place. L'espace restauration actuel est trop petit (63 m²) alors que les normes en vigueur montrent qu'il faudrait a minima 120 m².

En 2017, la municipalité a sollicité le FIA afin de faire une étude sur le devenir de la cantine. Le bâtiment datant de 1974.

En effet, la cantine devient exiguë et la création de lotissements devrait entraîner une augmentation des effectifs dans les écoles dans les prochaines années.



2/ Diagnostic :

La cantine est composée d'une salle à manger, d'une cuisine, d'un vestiaire et de locaux de réserve. Elle est composée de 96 places assises. Les repas sont préparés sur place en régie communale.

La salle de restauration, la cuisine et les locaux annexes sont trop petits. La salle de restauration ne pouvant accueillir tous les élèves ensemble, deux services doivent être mis en place quotidiennement.

Les livraisons s'effectuent par l'entrée principale de l'enceinte du groupe scolaire. Les livreurs doivent contourner le bâtiment principal, entre le local « poubelles » et une barrière en bois. En outre, l'agrandissement de la cantine sur le site actuel est compliqué compte tenu de la configuration de l'école.

3/ Projet :

Les différentes réflexions ont conduit au choix de construire un nouveau bâtiment sachant, qu'en outre, la Commune dispose de la réserve foncière proche du groupe scolaire. Le bâtiment projeté sera composé de deux salles de restauration, une cuisine et locaux annexes. Il devra permettre l'accueil d'environ 230 enfants en un seul service.

La construction comprendra, entre autres : hall ; sanitaires ; rangement entretien et local ménage ; locaux du personnel, vestiaires, bureau ; 2 salles de restauration (une pour les enfants de maternelles qui prendront leur repas assis et une pour les enfants du CP au CM2 sur le principe du libre-service) ; cuisine.

Cette réalisation permettra :

- un accueil plus sécurisé des enfants, dans des conditions plus agréables en réunissant toutes les règles de sécurité ;
- de réduire très fortement les déchets alimentaires par la mise en place de la restauration en libre-service ;
- des pourparlers sont en cours avec les communes voisines, en particulier Coat-Méal, sur la possibilité de fournir les repas.

4/ Objectifs recherchés :

Ce projet poursuit 3 objectifs principaux :

- Améliorations :
 - des conditions d'accueil des enfants ;
 - des conditions de travail des agents communaux.
- Mutualisation des repas :
 - souhait de proposer aux enfants des deux écoles de la Commune (Groupe scolaire public et Ecole Saint-Yves Notre Dame) des repas identiques.
 - diminution des déchets alimentaires.
 - discussions en cours avec la Commune de Coat-Méal sur la possibilité de leur fournir les repas.
- Optimisation de l'usage des bâtiments :
 - mutualisation du bâtiment : écoles, centre de loisirs et garderie périscolaire.
 - économies d'énergie par la création d'un bâtiment neuf et accessible PMR.

5/ Financement (ht) :

- Montant des travaux :	1 200 000 €
- Subvention ETAT :	480 000 € (40 %)
- Subvention REGION :	100 000 € (8,33 %)
- Subvention DEPARTEMENT :	145 000 € (12,08 %)
- COMMUNE :	475 000 € (39,59 %)

6/ Echancier :

Etudes : 2023 - Fin des travaux : 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce projet qui permettra de solliciter les subventions.

13. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE, LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR DE BREIGNOU COZ – Délibération n° 12

Hervé MARCHADOUR, Adjoint au Maire, présente le projet de convention relative à l'aménagement de deux arrêts de car à Breignou Coz à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale. Cette convention fixe également la participation financière de la Région pour cette opération.

Cet aménagement intervient dans le cadre de la réalisation d'un giratoire et d'un parking multimodal au niveau du carrefour de « Breignou Coz » où se situe l'arrêt de car, réalisés par le Département.

La Commune interviendra pour installer 2 abris bus au niveau de l'arrêt.

L'opération d'aménagement portera sur :

- l'aménagement d'un quai en ligne et d'un quai en encoche accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- la pose de 2 abri bus ;
- les cheminements d'accès aux arrêts de car et au parking multimodal pour les modes doux ;
- l'aménagement de places de stationnement à proximité de l'arrêt.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt « BOURG-BLANC : Breignou Coz » est de 50 000 € HT.

La subvention de la Région est fixée à 70% du montant HT de cette opération de sécurisation, dans la limite de 50 000 € de dépense subventionnable.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	50 000 €	50 000 €	70% x 50 000 € = 35 000 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 35 000 € H.T.

Maîtrise d'ouvrage	Le Département	La Commune
Répartition Subvention Région	29 300,32 € HT	5 699,68 € HT
Total subvention Région	35 000 € HT	

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet de convention ;
- autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa passation et ses éventuels avenants.

14. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR « BOURG-BLANC : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE » - Délibération n° 13

Hervé MARCHADOUR, Adjoint au Maire, présente le projet de convention relative à l'opération d'aménagement d'un arrêt de car à Bourg Blanc, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

L'opération d'aménagement porte sur :

- l'aménagement d'un quai en ligne accessible aux personnes en fauteuil roulant ;
- la pose d'un abri bus
- les cheminements d'accès à l'arrêt pour les modes doux.

Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'arrêt « BOURG BLANC – Avenue du Général de Gaulle » est de 11 110,18 € HT.

La subvention de la Région est fixée à 70% du montant HT de cette opération, dans la limite de 15 000 € de dépense subventionnable.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	15 000 €	11 110,18 €	$70\% \times 11\,110,18 \text{ €} = 7\,777,13 \text{ €}$

La participation financière de la Région s'élève donc à 7 777,13 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***valide le projet de convention ;***
- ***autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa passation et ses éventuels avenants.***

15. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS EN FINISTERE – Délibération n° 14

Monsieur le Maire présente le projet de convention de groupement de commandes permanent.

Il rappelle que la mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux Communes du Pays des Abers et à la Communauté de Communes mais également à toute autre Collectivité et/ou Etablissement Public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

Délibération :

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,
Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent,
- d'autoriser le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de délibération ci-dessus.

16. DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Délibération n° 15

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale concernent les assemblées délibérantes.

L'alinéa 31 ci-dessous a été rajouté à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations pouvant être accordées au Maire :

« ... Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » :

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, confie à Monsieur le Maire une délégation permanente pour la durée du mandat en cours lui permettant d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

17. PLAN D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le plan d'économie d'énergie a été présenté pour échange et avis. Un débat a eu lieu sur les différentes modalités.

18. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 28/11/2022

Les différents points ont été abordés lors de la présente séance.

19. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle : avenant n° 1 : + 2016 € HT (Entreprise COLAS de B).
- Contrats d'assurances (montants annuels) :
 - Lot 1 : Dommages aux biens : SMACL : 6 225,92 € TTC
 - Lot 2 : Responsabilité civile : SMACL : 2 070,30 € TTC
 - Lot 4 : Protection juridique : SMACL : 1 158,64 € TTC
 - Lot 3 : Flotte automobile : GROUPAMA : 3 741,00 € TTC
 - Lot 6 : Risques statutaires : GROUPAMA : 6 % Cnracl, 1,50 % Ircantec
 - Lot 5 : Cyber-risques : Sans suite.
- Aménagement du parking de la Place de la Forge : entreprise JARDIN SERVICE de Plabennec pour un montant de 97 941,75 € HT.

Fin de séance à 19 h 30.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Objet de la délibération	N° de la délibération	Vote du Conseil municipal
CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE	CM 09122022 DEL 1	APPROBATION A L'UNANIMITE
SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE	CM 09122022 DEL 2	APPROBATION A L'UNANIMITE
PRESENTATION DU BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE – 2021/2022	-	
PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE	CM 09122022 DEL 3	APPROBATION A L'UNANIMITE
SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES	CM 09122022 DEL 4	APPROBATION PAR 23 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
TARIFS MUNICIPAUX : LOCATION DES SALLES COMMUNALES	CM 09122022 DEL 5	APPROBATION A L'UNANIMITE
DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL	CM 09122022 DEL 6	APPROBATION A L'UNANIMITE
INTEGRATION DE LA COMMUNE DU DRENNEC AU CEJ INTERCOMMUNAL	CM 09122022 DEL 7	APPROBATION A L'UNANIMITE
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2	CM 09122022 DEL 8	APPROBATION A L'UNANIMITE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA ROUTE DE PLOUVIEN 2	CM 09122022 DEL 9	APPROBATION A L'UNANIMITE
CONVENTION AVEC LE SDEF POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU ROND POINT DE LA RD 13 A BREIGNOU COZ – TRANCHE 2 – ARRETS DE CARS	CM 09122022 DEL 10	APPROBATION A L'UNANIMITE
CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE	CM 09122022 DEL 11	APPROBATION A L'UNANIMITE
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE, LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR DE BREIGNOU COZ	CM 09122022 DEL 12	APPROBATION A L'UNANIMITE
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CAR « BOURG-BLANC : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »	CM 09122022 DEL 13	APPROBATION A L'UNANIMITE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS EN FINISTERE	CM 09122022 DEL 14	APPROBATION A L'UNANIMITE
DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	CM 09122022 DEL 15	APPROBATION A L'UNANIMITE
PLAN D'ECONOMIE D'ENERGIE	-	
COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 28/11/2022	-	
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL	-	